



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'AUBE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers de l'Aube est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la Commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Après le faible essor enregistré en 2024 (3,1%), le département de l'Aube a de nouveau connu en 2025 une hausse limitée (1,8 %) du nombre de dossiers déposés (722 dossiers, contre 709 en 2024). Une augmentation, de plus forte ampleur, a par ailleurs été observée en 2025 à l'échelon régional (10,8%) et au niveau national (9,8%). En comparaison avec l'année 2019, dernier exercice précédant la crise sanitaire et ses conséquences, à fin 2025 le nombre de dossiers déposés dans l'Aube demeure encore réduit de 16,7 %. Ce recul durable des dépôts de dossiers de surendettement singularise notre département comparativement aux évolutions observables en Grand Est et à l'échelon national, avec des saisines dépassant désormais le niveau de 2019 de respectivement 4,7 % et 3,4 %.

Par ailleurs, s'agissant des redépôts, qui, pour mémoire, peuvent être consécutifs soit à une mesure provisoire, soit à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleure fortune), la Commission enregistre une légère hausse du taux de redépôt de dossiers (33,7 % désormais, contre 32,1 % en 2024). Celui-ci a toutefois été très significativement réduit depuis 2018 (51 % alors) et s'établit à un niveau comparable à ceux observés en Grand Est et à l'échelon national (respectivement 32,6 % et 33,9 %). Cette diminution importante est à rapprocher de la recherche systématique par la Commission de solutions pérennes à mettre en place.

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux, avec notamment l'intégralité des dossiers orientés dans le délai légal de 3 mois dans l'Aube. 91,3 % des dossiers soumis à la Commission ont été déclarés recevables (contre 92,5 % en 2024) et plus de 83 % des dossiers rendus irrecevables par la Commission l'ont été en lien avec une absence de surendettement ou une situation d'inéligibilité à la procédure, proportion identique à celles observées en Grand Est et à l'échelon national (respectivement 84 % et 83 %).

En 2025, 57,9 % des dossiers ont bénéficié d'une orientation vers un réaménagement de dettes (55,7 % en 2024). Alors que le taux d'orientation des dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire diminue légèrement dans l'Aube (42,1 %, contre 44,2 % en 2024), s'établissant désormais en retrait du niveau du Grand Est (44,3 %), il demeure néanmoins sensiblement plus élevé que celui de l'ensemble de la métropole (38,7 %). Enfin, comme dans l'ensemble des territoires, la proportion de dossiers aubois orientés par la Commission en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeure pratiquement nulle.

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des Commissaires. Ces derniers ont de nouveau participé très activement en 2025 aux travaux de la Commission.

<sup>1</sup> « Chaque Commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la Commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des Commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En lien avec la présence dans l'Aube de biens immobiliers dans une part plus élevée des dossiers (10,5 % des dossiers déposés, contre respectivement 8,2 % et 8,3 % aux niveaux national et régional), la part des plans conventionnels conclus, représente 7,7 % du nombre de dossiers traités en 2025, soit un niveau logiquement légèrement supérieur à ceux observés aux niveaux national et régional (respectivement 6,6% et 6,4%).

La part des mesures imposées relatives à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), en légère diminution ces deux dernières années, représente 35,9 % de l'ensemble des dossiers traités en 2025 (contre 38,6% en 2024 et 41,7 % en 2023). Cette proportion est désormais en retrait de celle de la région Grand Est (39,9 %), alors que le taux observé nationalement demeure lui sensiblement plus faible (34,1 %).

### Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. Les mesures provisoires, limitées à seulement 12,9 % des solutions élaborées par la Commission de l'Aube en 2025 (contre 10,6% dans la région et 16,2 % à l'échelon national), concernent principalement les dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

Après avoir beaucoup progressé ces dernières années et tout en demeurant élevé dans l'absolu, le taux de solutions pérennes se réduit légèrement en 2025 dans l'Aube (87,1 % des mesures valant solution, après 91,8 % en 2024 et 90,1 % en 2023), s'inscrivant désormais en deçà du standard régional, en progression (89,4 % en Grand Est, contre 89,1 % en 2024), mais demeurant par ailleurs sensiblement au-delà du niveau national, qui connaît également un repli en 2025 (83,8 % désormais, après 84,2 % en 2024).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions</b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion en 2025 et des échanges réguliers	Présentation du rapport d'activité 2024, des différentes évolutions 2025 ainsi que l'organisation régionale et la coordination avec les équipes de Châlons-en-Champagne. Échanges relatifs à des cas particuliers et optimisation des relations entre les Juges, le Greffe et le secrétariat de la Commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1 réunion en 2025 et des échanges réguliers	Les deux Commissions ont coopéré activement pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 réunions 40 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Le secrétariat a assuré quatre sessions de formation à destination des travailleurs sociaux de la CAF, de la CARSAT et du Conseil départemental.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	1 réunion 11 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	En 2025, le secrétariat a assuré une session de formation à destination des travailleurs sociaux du CMAS de Troyes. Des propositions de sessions de formation à destination des travailleurs sociaux des autres CCAS ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir et seront renouvelées en 2026.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	7 réunions 17 travailleurs sociaux assimilés rassemblés 58 jeunes rassemblés ainsi que 18 adultes (France services)	Le secrétariat a assuré 4 sessions de formation à destination des collaborateurs de missions locales du territoire et des jeunes bénéficiaires de leurs actions. Deux ateliers ont également été animés au profit des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse. Un atelier animé au bénéfice des usagers d'une France Services du territoire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 22 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	En 2025, le secrétariat a assuré une session de formation à destination de mandataires judiciaires indépendants. De nouvelles propositions de sessions de formation, à destination notamment des commissaires de justice du département, seront formulées en 2026.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	34 réunions 35 enseignants, 14 formateurs relais, 157 travailleurs sociaux et 676 jeunes.	Le secrétariat a assuré de très nombreuses sessions de jeux et d'information sur plusieurs thèmes (gestion budgétaire, inclusion financière...) auprès de publics variés : élèves (4 <sup>ème</sup> , lycée professionnel, 1 <sup>ère</sup> STMG...), enseignants et divers représentants du monde scolaire, acteurs de l'insertion professionnelle et leurs bénéficiaires, jeunes volontaires SNU, encadrants SNU, adultes, futurs travailleurs sociaux en formation...

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi API :
  - reste difficile à appréhender par l'ensemble des partenaires : les réunions tant avec les Tribunaux de commerce et judiciaire qu'avec les intervenants sociaux doivent se poursuivre en 2026 ;
  - génère des difficultés de traitement des dossiers :
    - => les critères de complétude de la Commission ne sont pas les mêmes que ceux du Tribunal de commerce ;
    - => le traitement des dossiers déposés par des débiteurs en couple, propriétaire de leur logement reste complexe.

*Exemple : un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La Commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures.*
- Les déposants relevant des procédures collectives (entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales...) méconnaissent la procédure dont ils relèvent, conduisant à leur irrecevabilité et à une orientation vers le Tribunal compétent.
- Les dossiers en indivision : dans certains cas, un **co-indivisaire refuse de vendre** tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des redépôts successifs et prolonge les situations de précarité.
- L'absence de suivi par les débiteurs de l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la Commission dans le cadre de procédures successives de rétablissement personnel nuit à la portée de cette mesure, malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation. Pour faciliter les démarches, le département de la Marne indique les coordonnées d'un organisme d'accompagnement social situé à proximité du domicile des débiteurs.
- L'analyse de l'opportunité de restituer ou non un bien en LOA/LLD est parfois difficile car la Commission n'arrive pas toujours à appréhender les conséquences financières de la demande de restitution ou de changement de modèle en l'absence d'obligation de fournir le contrat.
- Certains commissaires s'interrogent sur la possibilité de décroiser la durée de 84 mois pour permettre plus d'apurement de situation (par exemple 120 mois).
- La Commission peut également rencontrer des difficultés lorsqu'un débiteur marié, pacsé ou vivant en concubinage saisit la Commission : se prononcer sur un rétablissement personnel sans pouvoir appréhender de manière exhaustive les ressources du conjoint concubin peut poser question et la Commission s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette disposition.
- Certains membres de la Commission estiment qu'un ex-conjoint-concubin non-déposant mais ayant contracté des crédits avec le débiteur déposant devrait être tenu informé par la Commission le plus tôt possible de cette situation pour pouvoir anticiper leur propre gestion budgétaire puisqu'ils seront saisis par les créanciers. La Commission s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette disposition.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA/LLD est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaissant peu claire pour les débiteurs, ils s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.

*PC AA*

- Dans le cas de débiteurs divorcés / séparés disposant de dettes communes (immobilier, crédits), régulièrement, l'une des parties ignore son devoir de solidarité sur les crédits. C'est encore davantage le cas lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des charges et dettes.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la Commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.
- Le fait que les débiteurs ne soient pas contraints d'activer le dispositif d'un accompagnement social et budgétaire reste une difficulté pour les plus fragiles d'entre eux.

#### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

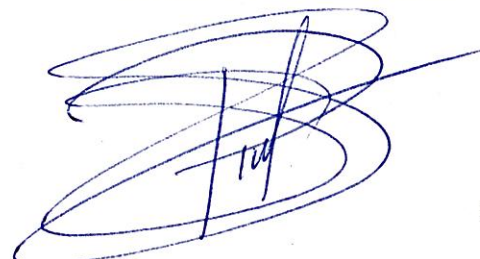
- Certains créanciers déclarent **des dettes réglées ou inexistantes** lors de l'actualisation des créances, mais ils ont dans les faits modifié leurs échéanciers pour intégrer les sommes impayées (cas souvent constatés chez les fournisseurs d'électricité).
- Lors de redépôt faisant suite à un effacement des créances décidé par la Commission ou prononcé par le juge, il arrive d'observer que des créanciers continuent de déclarer ces mêmes créances.
- Il arrive que des syndics de copropriété ne disposant que d'un simple mandat de gestion n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Malgré une communication de la Banque de France auprès de la Chambre des Notaires et la mise en place de courriers-type, des interrogations fréquentes persistent pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Tenu par le secret professionnel, le secrétariat n'est pas en droit de répondre.
- Le courrier de déblocage d'épargne est généré et signé lors de l'élaboration des mesures, puis il est envoyé lors de validation des mesures. En cas de contestation, le délai entre ces étapes peut être très élevé. Certains organismes refusent alors de traiter la demande vu l'ancienneté.
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs difficultés se posent :
  - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments disponibles en ligne, ce qui oblige le débiteur à redéposer.

Date : 4 mars 2026

M. Pascal COURTADE  
Président de la Commission



M. Alan PIAT  
Secrétaire de la Commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>709</b>	<b>722</b>	1,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,1%	33,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,5%	12,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la Commission</b>	<b>631</b>	<b>608</b>	-3,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,1%	11,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la Commission</b>	<b>55</b>	<b>60</b>	9,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,8%	30,0%	
<b>Dossiers orientés par la Commission</b>	<b>636</b>	<b>613</b>	-3,6%
Proportion de dossiers orientés par la Commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,1%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,2%	42,1%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un réaménagement de dettes	55,7%	57,9%	
<b>Dossiers traités par la Commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>730</b>	<b>688</b>	-5,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	9,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,5%	8,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,6%	35,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,0%	7,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,0%	2,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,0%	5,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,6%	38,7%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	35,6%	33,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,7%	15,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,0%	5,4%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>91,8%</b>	<b>87,1%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	

VK AP

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Commission Aube	Données région Grand Est	Données nationales (métropole)
Proportion de dossiers décidés irrecevables par la Commission*	8,7%	6,6%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,9%	39,9%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs conclus*	7,7%	6,4%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,7%	40,6%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	87,1%	89,4%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Aube</b>	<b>Dettes financières</b>	17 229	466	2222	77,3 %	83,2 %	16 710	4
	dont dettes immobilières	7 340	72	116	32,9 %	12,9 %	91 478	1
	dont dettes à la consommation	9 466	413	1 735	42,5 %	73,8 %	15 122	3
	dont autres dettes financières	423	293	371	1,9 %	52,3 %	734	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	2 687	433	1 468	12,1 %	77,3 %	3 475	3
	<b>Autres dettes</b>	2 369	295	573	10,6 %	52,7 %	1 550	2
	<b>Endettement global</b>	22 285	560	4 263	100 %	100 %	19 820	7

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>GRAND EST</b>	<b>Dettes financières</b>	276 606	8 069	37 714	70,9 %	79,2 %	14 893	4
	dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	25,2 %	9,3 %	90 642	1
	dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9 %	71,4 %	14 400	3
	dont autres dettes financières	7 088	4 719	5 766	1,8 %	46,3 %	710	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	52 771	7 972	26 692	13,5 %	78,2 %	3 831	3
	<b>Autres dettes</b>	60 736	5 693	12 523	15,6 %	55,9 %	1 913	2
	<b>Endettement global</b>	390 113	10 192	76 929	100 %	100 %	18 042	7

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>France Métropolitaine</b>	<b>Dettes financières</b>	3 534 669	97 106	467 584	71,2 %	80,6 %	15 757	4
	dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7 %	9,0 %	98 696	1
	dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7 %	73,3 %	14 880	3
	dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8 %	45,7 %	784	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	666 209	91 577	294 807	13,4 %	76,0 %	3 952	3
	<b>Autres dettes</b>	763 839	65 114	145 960	15,4 %	54,0 %	2 000	2
	<b>Endettement global</b>	4 964 717	120 473	908 351	100 %	100 %	19 278	7